

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	24
Membres représentés	9
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphane Pavillon
Date de la convocation des conseillers	18 juin 2025
Date de l'affichage de la convocation	18 juin 2025



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ  
Madame Maria ALVES donne pouvoir Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Madame Stéphanie DEVAUX,  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON  
Monsieur Dominique DEÏ-TOS donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT  
Monsieur Samir METIDJI

**OBJET : Adoption de l'avenant n°1 de la convention VILLE – C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** que la Ville de Villeparisis et le CCAS ont décidé de conclure une convention permettant de clarifier le champ d'intervention du C.C.A.S. et les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS et ceux apportés par le CCAS à la Ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-138/12-08 du 19 décembre 2023 approuvant la création de ladite convention entre la Ville et le C.C.A.S.

**Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, **Considérant** les compétences obligatoires du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les missions qui lui sont confiées par la Ville dans le cadre de la politique municipale d'action sociale,

**Considérant** les divers concours apportés et l'attribution d'une subvention d'équilibre annuelle octroyée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** la nature des prestations et les prises en charge financières assurées par le CCAS pour le compte de la ville,

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la convention Ville - C.C.A.S. au regard de l'évolution des soutiens apportées par chacune des parties,

Entendu l'exposé de Madame GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux Actions Sociales,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

APPROUVE l'avenant n° 1 de la convention conclue entre la Ville et le C.C.A.S.

**Article 2 :**

Il prend effet rétroactivement à la date du 14 mai 2025, date de l'inauguration du parcours santé de la Résidence autonomie Octave Landry.

**Article 3 :**

Les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

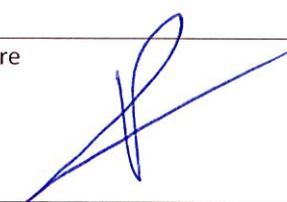
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024  
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE VILLEPARISIS  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEPARISIS**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Villeparisis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric BOUCHE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025,

Ci-après dénommée « La Ville De  
Villeparisis »,

d'une part,

**et**

Le Centre Communal d'Action Sociale de VILLEPARISIS 32, rue de Ruzé – 77270 VILLEPARISIS, représenté par Madame Laurence GROSSI, agissant en qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 23 juin 2025,

ci-après dénommé « Le C.C.A.S. »,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Préambule**

Une convention fixant la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville de Villeparisis pour aider au fonctionnement du C.C.A.S., ainsi que ceux du C.C.A.S. à la Ville a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant les articles 7 et 13 de ladite convention qui précise le soutien apporté par le C.C.A.S. aux services de la Ville,

**Les articles 7 et 13 sont modifiés comme suit. Les autres articles restent inchangés.**

**Article 7 – Bâtiments et locaux mis à disposition**

Projets d'aménagements, conduites d'opérations :

La Ville apporte son expertise, ses conseils et son assistance lors de la conduite d'opérations sur l'ensemble des aspects : administratifs, financiers et techniques, tout au long de l'opération, soit de

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250626-25\_10944-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

l'estimation budgétaire, l'engagement des études de programmation, jusqu'à la réalisation et à l'expiration des délais de garantie de parfait achèvement et garantie décennale.

Les locaux mis à disposition :

La Ville garantit :

- La gestion de la maintenance et des travaux d'entretien (bâtiments, jardins...), d'amélioration, pour la sécurité des biens et des personnes,
- La gestion technique des diverses interventions : visites techniques et contrôles obligatoires, contrats de travaux, consultation et relation avec les entreprises...

Au jour de la signature de la présente convention, la Ville met à disposition des locaux dont la liste est jointe en annexe. Celle-ci sera actualisée en fonction des déménagements ou réaménagements éventuels des services du C.C.A.S.

La Résidence Autonomie Octave Landry :

La Ville assure :

- Conseils et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes avec intervention en urgence si nécessaire,
- Un soutien à la gestion administrative et technique des contrôles obligatoires, mise en conformité...
- L'entretien des jardins et extérieurs (patrimoine Ville)
- La mise à disposition d'un ou plusieurs éducateurs sportifs pour l'organisation de séances de activités physiques adaptées au sein du parcours santé.

Le C.C.A.S. met à disposition des services de la Ville :

Le Parcours Santé :

- La résidence autonomie Octave Landry s'est dotée d'un parcours santé adaptés aux besoins des aînés. Il est mis à disposition des seniors de la ville durant les horaires d'ouvertures de la résidence de manière individuelle ou dans le cadre d'une collaboration transversale et de la mise en place de projets communs avec les services de la Ville.

Au Service Animation Seniors :

- Les salles d'ateliers (gymnastique, informatique...) situées au sous-sol de la résidence autonomie Octave Landry,
- La salle à manger, la cuisine et le salon de la résidence pour l'organisation éventuelle de certaines animations à destination des seniors de la commune et du personnel ;

A la Laverie Municipale :

- Les locaux de fonctionnement du service de blanchisserie destinés à tous les services de la Ville et aux résidents

Parallèlement, le C.C.A.S. de Villeparisis met à disposition d'associations de la commune, syndicats de copropriété... les 2 LCR dont il a la gestion.

**Article 13 – Autres concours (Assistance juridique, assurances, services de la Police Municipale...)**

Les équipes du C.C.A.S. auront recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville, en plus des fonctions supports citées précédemment. Il s'agit ici de

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250626-25\_10944-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

soutiens ponctuels.

La Ville assurera pour le C.C.A.S. les missions suivantes :

- La gestion et le suivi de certains contrats et primes d'assurances, la gestion des sinistres relatifs au contrats du C.C.A.S.
- Une mission d'appui du C.C.A.S. en matière de conseil juridique et de contentieux,
- La gestion du courrier postal (envoi et réception), du courrier interne entre les services du C.C.A.S. et entre les services municipaux et le C.C.A.S.
- Le soutien technique, logistique et opérationnel à la mise en place de manifestations collectives : forums, conférences, informations...

De la même façon et selon ses possibilités, le C.C.A.S. apporte son soutien (mise à disposition de personnel ...) aux services de la Ville (notamment au Service Animation Seniors pour la distribution des colis de fin d'année, repas festifs...) lors de manifestations ponctuelles organisées sur la commune telles que la Semaine de l'Égalité Hommes Femmes, ...

A ce titre, le C.C.A.S. met à disposition du service Événementiel un jeu de loto manuel à titre gracieux, comprenant :

- un grand boulier en métal,
- une plaque de démarque en carton,
- des boules en bois gravées de 1 à 90 + 3 boules vierges,
- 16 paquets de 500 cartes de loto personnalisées « Mairie de Villeparisis », soit 2000 cartes vertes, 2000 cartes jaunes, 2000 cartes roses et 2000 cartes bleues,
- une boîte de 5000 jetons.

Celui-ci s'engage à en faire bon usage, à veiller à sa bonne conservation et à le garder en bon état. Le C.C.A.S. se réserve le droit d'utiliser également le jeu de loto selon ses besoins, en coordination avec le service Événementiel, afin de garantir une utilisation partagée et respectueuse.

#### La restauration municipale :

A compter du mois de juillet 2025, la restauration du personnel communal s'effectuera à la résidence autonomie Octave Landry. Le C.C.A.S. met à disposition des agents communaux une partie de ses locaux communs (salle de restauration ou salon) et de son matériel électroménager pour :

- la mise en chauffe,
- la prise des repas,
- le nettoyage après repas.

Les agents de restauration de la résidence assureront la réception et le stockage des repas livrés par le prestataire de la Ville.

En contrepartie, la Ville met à disposition de la résidence un agent formé HACCP à mi-temps pour la préparation des repas et le service (congelés inclus). De même, le service Education restera à l'initiative de la gestion logistique des repas (des commandes et planification de repas, inscriptions) et assurera le lien avec le prestataire.

La Direction de la Police Municipale assure l'ensemble de ses missions au bénéfice des services du C.C.A.S. dans les mêmes conditions que pour les autres services municipaux. Le C.C.A.S. accueille en stage de professionnalisation les agents de la Police Municipale.

Ces concours ne sont pas exhaustifs, et selon les besoins, le C.C.A.S. pourra solliciter l'expertise de la Ville.

A Villeparisis, le 24 juin 2025

Pour la Ville de Villeparisis,

**Frédéric BOUCHE**  
Maire



Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de Villeparisis,

**Laurence GROSSI**  
Vice-Présidente

